

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim  
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

**CIR. n° T 2025/72**

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** les travaux de dépose de câbles à l'aide d'une grande nacelle entre le 1 et le 10 rue des chasseurs à Mundolsheim,

### **a r r ê t e**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le 20 octobre de 13h à 17h30, comme suit :

#### **RUE DES CHASSEURS – tronçon entre la rue du Cerf et la rue du Gal De Gaulle**

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE  
« GENANT »

- Au droit et pour la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la société ERT Technologie chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : En cas de conditions météorologiques défavorables ou d'impondérables techniques, les travaux pourront être prolongés ou reportés à une date ultérieure.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- L'entreprise ERT Technologies
- Affichée sur le site internet de la commune

Fait à Mundolsheim, 13 octobre 2025

Béatrice BULOUP



Maire de Mundolsheim